

FAQ 10 : 6E SEMAINE DE VACANCES GARANTIE PAR LA CCT (art. 17 al. 1 CCT)

Est-ce qu'une semaine de congé octroyée au personnel entre Noël et Nouvel An équivaut à la 6e semaine de vacances garantie à l'art. 17 al. 1 CCT?

En vertu de l'art. 17 al. 1 CCT, le collaborateur a droit à 6 semaines de vacances dès l'année de ses 50 ans. Un congé de 6 jours accordé au personnel entre Noël et Nouvel An équivaut à la 6e semaine de vacances garantie par la CCT.